



Non disponibilité d'un produit prospectus publicitaire

Par **ibellotib**, le **22/10/2009** à **09:34**

Bonjour,
ayant reçu un catalogue publicitaire But, je me suis rendue dans un magasin pour faire l'acquisition d'un lave vaisselle, le produit n'était pas disponible (premier jour de l'offre) j'ai du insister pour faire une commande, j'ai donc en ma possession un bon de commande pour cet article, or après 32 jours ce produit n'est toujours pas disponible, je me suis présentée à nouveau dans ce magasin avec mon bon de commande : on m'annonce que peut-etre ce produit arrivera en semaine 46 soit 8 semaines apres la date de commande, le vendeur a tenté de me faire denoncer ma commande !!!! quelles sont les obligations du commerçant : produit identique au meme prix ? dans quels delais ? merci de vos réponses
isa

Par **chaber**, le **22/10/2009** à **09:48**

Bonjour,

le 26 novembre 2008 une grande surface a été condamnée pour pulicité mensongère: l'article du catalogue n'était pas en magasin à la date prévue.

Le code la consommation prévoit que l'article promotionnel doit être en magasin et en quantité suffisante pendant la durée de la promotion.

Comme je l'ai déjà fait, vous vous rendez dans le magasin et demandez à voir le directeur

(que je n'ai jamais rencontré: affaire s'arrêtant au chef de rayon)

Bien entendu le ton monte un peu attirant des curieux, le vendeur campant sur sa position. Vous menacez alors de déposer plainte pour publicité mensongère et que vous alertez la DGCCRF de votre département.

Le chef de rayon en général va vous proposer un article similaire ou 'souvent supérieur) afin d'éteindre l'incendie que vous provoquez en magasin